



MAIRIE DE
Penchard

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 9 SEPTEMBRE 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le mardi neuf septembre, les membres du Conseil Municipal de la Commune de Penchard se sont réunis dans la salle du conseil, sur une convocation qui leur a été adressée par M. le Maire, en date du 3 septembre, conformément à l'article L 2121-10 du Code Général des Collectivités.

Membres présents :10

Monsieur Marc ROUQUETTE, Madame Géraldine DUPARAY, Monsieur Jérémy BARDEAU, Monsieur Guy THOMASSIN, Monsieur Patrick CARDONNET, Madame Valérie BOUR, Madame Delphine RODRIGUEZ, Madame Kelvine ROUSSEAU, Monsieur Stéphane BOURGEOIS, Madame Hélène NOURRY.

Pouvoirs : 2

Pouvoir donné par Madame Christine SIEVERT-PERE à Mr BARDEAU Jérémy
Pouvoir donné par Madame Camille BENARD à Madame Hélène NOURRY

Absents excusés :3

Monsieur Patrick CONQ, Monsieur Thomas MORSELLI, Monsieur Laurent VERNADE,

Secrétaire de séance : Madame Géraldine DUPARAY

A 19h10, le quorum étant atteint, Monsieur le Maire ouvre la réunion du Conseil Municipal.

Monsieur le Maire nomme un secrétaire de séance : Madame Géraldine DUPARAY

I - Approbation du compte-rendu du Conseil Municipal du 30 juin 2025

Monsieur le Maire demande à l'assemblée s'il y a des remarques concernant le compte rendu du dernier Conseil Municipal du 30 juin dernier.

En l'absence de remarque, Monsieur le Maire propose de passer au vote ;

Le Conseil Municipal approuve le compte rendu à l'Unanimité

II - Délibérations

Délibération n° 18 : Souscription d'une ligne de préfinancement

Monsieur le Maire explique que la ligne de préfinancement concerne le financement de l'extension de l'école avec la construction des trois classes.

En effet, le projet a un coût très élevé et conséquent sur les finances de la commune avec la réalisation des travaux dont le montant s'élève à la somme de 2 382 382,72 euros. Il précise que la commune a obtenu près de 70% de financements par le biais de subventions (de la Région, du Département, de la Caf...). Pour autant, il reste une partie conséquente à la charge de la commune. De plus il précise que les décisions accordant les subventions ont été notifiées, néanmoins, les fonds ne seront débloqués qu'après paiement des factures.

Aussi, la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Brie-Picardie propose pour ce type de projet un système de préfinancement qui se décompose en 2 phases :

- La première s'apparente à une ligne de trésorerie, c'est-à-dire que la commune peut débloquer des fonds en fonction des besoins puis réapprovisionner lorsque les subventions arrivent etc.
- La seconde est une phase de consolidation : une fois que les travaux sont finis, que la commune a tout payé et réceptionné toutes les subventions, on bascule sur un prêt classique avec uniquement la somme qu'il reste à régler.

Monsieur le Maire précise que le taux pour la phase 1 est euribor 3 mois + 0.55% et pour la phase 2, le taux du prêt sera revu au moment de la consolidation du prêt.

Monsieur BOURGEOIS précise que c'est un taux revu tous les trois mois.

Monsieur le Maire précise que celui en cours est de 2,026% au 21 aout soit un total de 2,576 % révisable tous les 3 mois.

Ce projet de financement a été présenté en commission « finances » qui a émis un avis favorable.

Monsieur le Maire demande aux membres du conseil municipal s'ils ont des commentaires ou des observations.

Madame NOURRY demande pourquoi il n'y a pas de taux fixe, et si c'est lié au fait que ce soit du très court terme.

Monsieur le Maire, explique que la somme est plafonnée à 2,4 millions mais que la commune ne paiera des intérêts que sur la somme qu'elle débloque réellement.

Madame NOURRY demande si par conséquent il y aura des intérêts de remboursement anticipés.

Madame DUPARAY, explique que non : le principe est le même qu'une ligne de trésorerie en phase 1. Il s'agit de débloquer les fonds quand cela est nécessaire et dès lors qu'on récupère d'autres fonds tels que les subventions alors on rembourse. C'est uniquement lorsque la somme restant due sera connue que la phase 2 se met en place avec des règles de prêt différentes.

Monsieur BOURGEOIS demande quand les subventions seront versées.

Madame DUPARAY indique qu'elles sont débloquées au fur et à mesure en fonction de l'avancée des travaux et des factures déjà réglées.

Monsieur le Maire ajoute qu'à la fin des travaux, il y aura la partie consolidation lorsque l'ensemble des subventions auront été perçues et que la somme restant due sera connue.

Madame DUPARAY ajoute que l'objectif est que le prêt final n'excède pas les 500 000 euros.

Monsieur le Maire propose de passer au vote pour l'autoriser à signer et faire le nécessaire pour débloquer ce préfinancement ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS OU REPRÉSENTÉS

PREND en considération,

APPROUVE le projet qui lui est présenté ainsi que son financement.

La Commune de Penchard contracte auprès de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Brie-Picardie, un emprunt, destiné à financer le projet d'extension du groupe scolaire.

Cet emprunt se compose de deux phases : une phase de préfinancement en taux variable sur 36 mois maximum suivie d'une phase de consolidation en taux fixe ou taux variable, aux conditions en vigueur lors de la consolidation, sur une durée maximale de 25 ans.

Phase 1 : phase de mobilisation

Montant de l'enveloppe :	2 404 058 €
Durée maximale :	36 mois
Périodicité des intérêts :	Intérêts trimestriels facturés sur le montant utilisé
Index de référence :	Euribor 3 mois
Marge sur index :	+ 0,55 %
Taux plancher :	Si l'index de référence est inférieur à (0), il sera alors réputé égale à (0)
Commission de non-utilisation :	Néant
Remboursement du capital :	Possible à tout moment sans indemnité pendant la phase 1 ; sinon, <i>in fine</i> ou par consolidation
Frais de dossier :	0,10 % du montant de l'enveloppe soit 2 404 €
Mise à disposition des fonds :	Au fur et à mesure des besoins

Phase 2 : phase de consolidation

Montant maximum :	Capital restant dû au terme de la phase 1 (1 094 884 € max.)
Montant minimum :	Néant
Durée maximale :	25 ans
Taux appliqué :	Taux fixe du jour de la consolidation ou taux variable augmenté de la marge en vigueur au moment de la demande de consolidation
Amortissement :	Echéances constantes ou capital constant

Périodicité : Trimestrielle, semestrielle ou annuelle
Frais de dossier : Néant si déjà prélevés en phase 1
S'engage pendant toute la durée du prêt à faire inscrire les sommes nécessaires au remboursement des échéances en dépenses obligatoires à son Budget et en cas de besoin, à créer et à mettre en recouvrement les impositions directes nécessaires pour assurer le paiement desdites échéances.

S'engage en outre, à prendre en charge tous les frais, droits, impôts et taxes auxquels l'emprunt pourrait donner lieu.

Confère toutes délégations utiles à Monsieur le Maire pour la réalisation de l'Emprunt, la signature des contrats de prêt à passer avec le Prêteur et l'acceptation de toutes les conditions de remboursement qui y sont insérées.

Délibération n° 19 : Admission en non-valeur de créances irrécouvrables

Monsieur le Maire expose la demande d'admission en non-valeur de créances irrécouvrables présentée par la Direction Générale des Finances publiques de Meaux, sous les références : T-7267730433-1 et T-7484360633-1.
Monsieur le Maire indique que ce sont des sommes que la trésorerie n'arrive pas à recouvrer et on nous propose donc de les passer en non-valeur.

Il précise qu'il s'agit d'une créance assez peu élevée puisqu'il s'agit de 31,10 € (c'est-à-dire 2 x 15,55 euros) due par Véolia.

Monsieur le Maire fait un retour de la commission finances laquelle a émis un avis défavorable dans la mesure où il s'agit d'une société qui a largement les moyens de régler cette somme.

Les membres du conseil débattent sur le sujet et soulèvent qu'il est inadmissible qu'une société comme Véolia ne s'acquitte pas de cette somme.

Il s'agit d'une question de principe.

Monsieur le Maire demande aux membres du conseil municipal s'ils ont des commentaires ou des observations.

Monsieur le Maire propose de passer au vote ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS OU REPRÉSENTÉS

DÉCIDE de NE PAS PROCÉDER à l'admission en non-valeur d'un titre irrécouvrable d'une valeur de 31,10 euros.

Délibération n° 20 : Délibération portant intégration des frais d'études

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal qu'en application de l'instruction budgétaire et comptable M57, il y a lieu d'intégrer aux travaux ou aux acquisitions qui leur sont liés, les frais d'études et d'insertion dans les journaux d'annonces légales.

Le respect de ce schéma comptable permet en outre de transférer ces charges dans le champ des dépenses d'investissement éligibles au Fonds de Compensation pour la Taxe sur la Valeur Ajoutée (FCTVA). Ainsi, les frais d'études (compte 2031) et les frais d'insertions (compte 2033) sont virés au compte d'immobilisations corporelles (compte 21 ou 23) par opération d'ordre budgétaire, lorsque les travaux de réalisation des équipements projetés sont entrepris ou lorsque les acquisitions sont effectives.

A ce titre, elles deviennent des dépenses accessoires à la réalisation d'immobilisations, donnant lieu à attribution du FCTVA, au même titre que les dépenses de travaux.

Le montant des frais d'études et d'insertions concernées est de 242 346,43 €, pour des dépenses relatives à divers travaux d'aménagements.

Monsieur BOURGEOIS, intervient pour se faire préciser qu'il s'agit bien de basculer les frais études dans l'investissement.

Madame DUPARAY précise qu'en effet, les frais d'étude étaient déjà en investissement mais sur le compte des frais d'étude au 203 et que dès lors que les travaux ont commencé, ces frais d'étude doivent être intégrés au projet, soit au 231.

Monsieur le Maire ajoute qu'il s'agit juste d'une écriture budgétaire.

Monsieur le Maire demande aux membres du conseil municipal s'ils ont des commentaires ou des observations.

Monsieur le Maire propose de passer au vote ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS OU REPRÉSENTÉS

DECIDE :

D'adopter la Décision Modificative relative aux écritures d'ordre budgétaires pour les frais d'études et d'insertion suivis de réalisation.

DÉPENSES		RECETTES	
Article - Chap.	Montant	Article - Chap.	Montant
231 - 041	232 452,43 €	203 - 041	232 452,43 €
231 - 041	2 550,00 €	203 - 041	2 550,00 €
2152 -041	7 344,00 €	203 - 041	7 344,00 €
TOTAL DES DÉPENSES	242 346,43 €	TOTAL DES RECETTES	242 346,43 €

III – Décisions du maire

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal, conformément à l'article L2122-23 qu'il a pris au titre de l'article L2122-22 les décisions suivantes :

- N° 09/2025 : Convention d'accord de confidentialité. (*Pour l'arrêt du cuivre et obtenir la liste des personnes qui ne sont pas encore passées à la fibre pour contacter les gens et si besoin les guider dans les démarches*)

- N° 10/2025 : Marché public n°2025-01 Procédure adaptée relative à la gestion, l'accompagnement, le suivi de l'accueil de loisirs périscolaire, extrascolaire et de la pause méridienne.
- N° 11/2025 : Convention de mise à disposition de l'accord-cadre « Fourniture De Licences Et De Services En Ligne Pour Les Systèmes D'information Equipes De Solutions Microsoft, Et Services Bureautiques En Ligne Alternatifs »
- N° 12/2025 : Convention pour l'intervention d'une archiviste itinérante.

Madame NOURRY demande des précisions quant à la décision n°10/2025.
Monsieur le Maire précise que la commission d'appel d'offre a déjà eu lieu et qu'il y a eu deux candidatures. Le mieux disant a été retenu par la commission d'appel d'offre.

IV – Informations diverses

- Travaux rue de Meaux, ils sont quasiment terminés, il reste quelques signalisations verticales à installer et à faire quelques finitions. Ces travaux ont permis d'abaisser la vitesse et d'apaiser la circulation. Le stationnement est à peu-près respecté, il reste encore quelques voitures mal garées mais la finition de signalisation va résoudre le problème. Reste un point un peu délicat sur un stop qui a été retiré et qui va certainement être remis.

Les conseillers municipaux échangent et débattent sur des questionnements de circulation.

Madame NOURRY pose la question de la pose d'un miroir pour aller sur Chauconin
Monsieur le Maire explique que ce n'était pas prévu mais que la question sera étudiée.

- Point sur l'actualité communale ; - Le forum des associations, samedi 13 septembre 9h00 à 17h00 est déplacé à la salle omnisports compte tenu de la météo.

Une communication est effectuée en ce sens (panneau lumineux, réseau etc..) Le seul réel impact qu'il y aura, sera pour l'association de foot de Chauconin, qui va voir pour faire une démonstration avec une balle en mousse, et peut-être alterner certaines animations avec entre autres la démonstration du tennis de table. Toutes les associations ont été averties aujourd'hui, et aucun retour négatif n'a été fait. Il y aura 12 ou 13 associations qui seront présentes. Il n'y a jamais eu autant d'associations présentes.

- Le salon du VDI, va avoir lieu aussi le 12 octobre prochain.

V – Question diverses

Madame NOURRY explique que la veille en réunion de parents d'élèves certains parents ont indiqué qu'ils ne connaissaient pas la bonne adresse du site de Penchard à consulter (site de la ville, Facebook, Instagram). Ils découvraient qu'il y avait des budgets participatifs alors que la communication avait été faite. Peut-être faudrait-il remettre l'information dans le Petit Penchardais.

Monsieur BARDEAU, explique qu'il est possible de refaire une communication globale, sur le Petit Penchardais et tous les autres canaux de communication.

Messieurs CARDONNET et THOMASSIN, explique que de la communication est faite régulièrement sur les procédures à suivre en matière d'urbanisme. A force de relayer ces informations, ils constatent, depuis peu, une augmentation du nombre de personnes qui

s'interrogent sur les démarches à suivre en cas de travaux. Ils constatent donc une amélioration.

Tous les sujets ayant été abordés, la séance est levée à 19 H 50.

Le secrétaire de séance
Géraldine DUPARAY



Le Maire
Marc ROUQUETTE

